

**ÉVOLUTION ANNUELLE
DE L'EFFECTIF
EN ÉQUIVALENT TEMPS COMPLET**

1 DÉFINITION

1 L'équivalent temps complet (ETC) sur une base annuelle est établi en fonction
2 du nombre d'heures rémunérées dans l'année, compte tenu des heures de
3 travail théoriques prévues aux conventions collectives ou au contrat de travail de
4 chaque groupe d'employés.

5 L'ETC est calculé pour les employés permanents de même que pour les
6 employés temporaires.

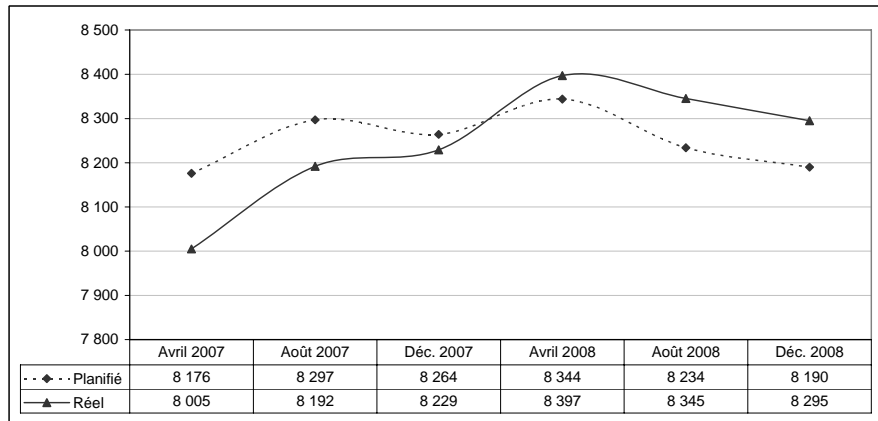
2 ÉVOLUTION DE L'ETC

	Réel 2007	Planifié 2008 R-3644-2007	Réel 2008
Effectif permanent	6 754	6 903	6 758
Effectif temporaire	1 475	1 387	1 537
Mesures de resserrement		-100	
Total	8 229	8 190	8 295

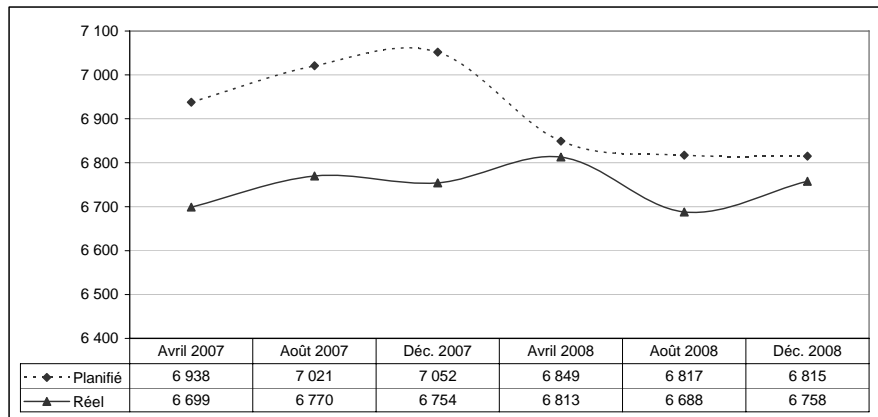
7
8 L'écart entre le nombre d'ETC réel 2007 et 2008 est principalement attribuable à
9 l'augmentation des dossiers spécifiques (R-3644-2007 HQD-7, document 3). Cet
10 écart est toutefois compensé par une diminution d'effectifs découlant de la
11 réalisation des mesures de resserrement des charges d'exploitation, tel que
12 mentionné dans la requête R-3644-2007. Les graphiques suivants montrent
13 l'évolution quadrimestrielle de l'ETC total, permanent et temporaire :

Évolution de l'effectif 2007-2008 en ETC

ETC - Total



ETC - Permanent



ETC - Temporaire

